

### **(3) Demande concernant les plans de mise en œuvre** **(actualisée par rapport à la première lettre)**

Décision : SC-6/12 : Plans de mise en œuvre

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision SC-6/12 dans laquelle elle encourage les Parties à utiliser les directives révisées pour élaborer un plan national de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm, qui ont été actualisées en 2012 afin d'inclure les substances chimiques inscrites en 2009 et 2011, ainsi que les directives supplémentaires élaborées par le Secrétariat<sup>6</sup>. La Conférence des Parties a invité les Parties et autres concernés à fournir des observations au Secrétariat, sur la base de leur expérience acquise en les utilisant et également demandé au Secrétariat de faciliter la révision de ces projets de documents. Dans un premier temps, les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées avant le 30 septembre 2013. Des versions révisées des projets de directives intégrant les observations reçues avant la date limite susmentionnée seront communiquées aux Parties pour qu'elles puissent faire part d'une deuxième série d'observations avant le 31 octobre 2014. Les versions révisées des projets de documents seront ensuite présentées à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Demandes :

- Les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées sur les documents suivants : (demande a)
  - Projet de directives sur l'évaluation socio-économique pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux de mise dans le cadre de la Convention de Stockholm (2007) ;
  - Projet de directives sur l'établissement d'un inventaire de l'acide perfluorooctane sulfonique et des produits chimiques connexes inscrits à la Convention de Stockholm (2012) ;
  - Projet de directives sur l'établissement d'un inventaire des polybromodiphényléthers inscrits à la Convention de Stockholm (2012) ;
  - Projet de directives sur le contrôle des importations et des exportations de polluants organiques persistants (2012) ;
  - Document sur l'étiquetage des produits et articles contenant des POP – considérations initiales (2012).
- Les Parties et autres concernés sont invités à faire part d'observations sur les documents suivants, sur la base de leur expérience acquise en les utilisant, ainsi que sur les moyens d'améliorer leur utilité : (demande b)
  - Directives pour l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (actualisées en 2012 afin d'inclure les polluants organiques persistants inscrits en 2009 et 2011) ;
  - Directives sur le calcul des coûts des plans d'action, y compris les surcoûts ainsi que les plans d'action pour des polluants organiques persistants particuliers (actualisées en 2012 pour inclure les polluants organiques persistants inscrits en 2009 et 2011).

Répondants:

- Parties ;
- Autres concernés.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour les demandes a et b :
  - **30 septembre 2013** pour la communication des observations détaillées et des observations sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des directives révisées, actualisées et supplémentaires susmentionnées ;

---

<sup>6</sup> <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/tabid/2882/Default.aspx>

- **31 octobre 2014** pour la communication d'une deuxième série d'observations sur les directives révisées, actualisées et supplémentaires susmentionnées.<sup>7</sup>

Point de contact :

M<sup>me</sup> Jacqueline Alvarez (E-mail : [technical.assistance@brsmeas.org](mailto:technical.assistance@brsmeas.org) / [jacqueline.alvarez@brsmeas.org](mailto:jacqueline.alvarez@brsmeas.org) ;

Tél. : +41 22 917 83 50 ; Fax : +41 22 917 80 98).

---

<sup>7</sup> Cette date limite a été rajoutée dans la deuxième lettre.